



Conseil d'administration du 14 mars 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 28

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190124

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DU PROGRAMME LAUBAPRO « USAGE CONTEMPORAIN DE LA
PIERRE SÈCHE DANS L'AMÉNAGEMENT ET LA VALORISATION D'ESPACES
PUBLICS »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la demande de subvention à effectuer au titre du programme opérationnel interrégional massif-central 2014-2020 et le plan de financement décrit ci-dessous pour la réalisation, dans le cadre du projet LAUBAPRO, de l'action « Usage contemporain de la pierre sèche dans l'aménagement et la valorisation d'espaces publics »,

Plan de financement « Usage contemporain de la pierre sèche dans l'aménagement et la valorisation d'espaces publics »	
DEPENSES	
Frais de personnel, frais de mission et coûts indirects	11 251 €
Chargé de mission paysage (CCD), 60J	9 518 €
Frais de missions (repas)	305 €
Coûts indirects	1 428 €
Prestations externes	20 000 €
Atelier étudiants école d'architecture/paysage	15 000 €
Appui technique sur la valorisation de la pierre sèche (ABPS)	3 000 €
Frais d'édition de plaquettes	2 000 €
Total	31 251 €
RECETTES	
FNADT (80%)	25 000,80 €
Autofinancement EP PNC (20%)	6 250,20 €
Total	31 251 €

- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiements nécessaires au prochain budget de l'établissement.

La directrice


Anne LEGIÈRE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC